

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 juin 2022

Objet : Créations d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 14 juin deux mil vingt-deux à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 2 juin 2022, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.
Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Patrick De La MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX, Monsieur Julien WEIL.

Avaient donné procuration : Monsieur Jean-Luc CADEDDU à Monsieur Anthony MANGIN, Madame Marie CHAVANON à Madame Françoise KERN, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY,

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Julie FOURNIER, Madame Rahnia HAMA, Monsieur Laurent LAFON, Madame Séverine MAROUN, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général.



Objet : Créations d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
Vu la délibération 2021-32 du 15 juin 2021 portant fixation du régime indemnitaire des personnels du Centre de gestion,
Vu la délibération n° 2022-19 du 29 mars 2022 portant sur la modification du tableau des emplois permanents des personnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,
Vu les rapports présentés en comité technique de service les 14 avril et 19 mai 2022 et en comité technique général les 12 mai 2022 et 2 juin 2022,
Vu le budget de l'exercice 2022,
Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE, à l'unanimité,

De supprimer les **trois emplois** suivants :

- Un emploi de rédacteurs principal de 1ère classe,
- Un emploi de rédacteur,
- Un emploi d'ingénieur principal.

De créer les **seize emplois** suivants afin de permettre le déroulement de carrière des agents du CIG petite Couronne :

- Un emploi d'attaché hors classe
- Trois emplois d'attachés principaux
- Un emploi d'ingénieur principal
- Un emploi d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Un emploi de rédacteur principal de 1ère classe
- Sept emplois d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Un emploi d'agent de maîtrise principal

De créer les **huit emplois** suivants :

- Un emploi d'attaché à la direction de la communication, **chargé des relations extérieures/chargé de promotion**.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Le candidat devra être titulaire d'un titre permettant l'accès au concours d'attaché. La rémunération de cet agent sera établie sur la grille indiciaire d'attaché en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux attachés territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

- Un emploi d'attaché à la direction de la communication, **community manager**.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Le candidat devra être titulaire d'un titre permettant l'accès au concours d'attaché. La rémunération de cet agent sera établie sur la grille indiciaire d'attaché en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux attachés territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

○ Un emploi de rédacteur ou d'assistant de conservation du patrimoine au service documentation et archives, **chargé de documentation**.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Le candidat devra être titulaire d'un titre permettant l'accès aux concours de rédacteur territorial. Sa rémunération sera établie sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux rédacteurs territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

○ Un emploi de rédacteur à la mission de promotion des publications statutaires, **gestionnaire d'abonnés**.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Le candidat devra être titulaire d'un titre permettant l'accès aux concours de rédacteur territorial. Sa rémunération sera établie sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux rédacteurs territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

○ Un emploi de rédacteur au service conseil, insertion et maintien dans l'emploi.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Le candidat devra être titulaire d'un titre permettant l'accès aux concours de rédacteur territorial. Sa rémunération sera établie sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux rédacteurs territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

○ Un emploi de technicien de prévention rattaché à la direction des ressources humaines et de l'assistance GRH aux collectivités.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Le candidat devra être titulaire d'un titre permettant l'accès aux concours du grade de technicien. La rémunération de cet agent sera établie sur la grille indiciaire de technicien territorial en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux techniciens territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

○ Deux emplois d'attachés ou ingénieurs :

- ✓ le premier, administrateur fonctionnel à la direction des concours.
- ✓ le second, administrateur fonctionnel à la DOPPI.

Il est proposé en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du grade d'attaché ou d'ingénieur. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire d'attaché ou d'ingénieur territorial en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux attachés ou ingénieurs territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

○ Par ailleurs, afin de recruter plus aisément sur les profils d'infirmier du travail, il est également proposé d'élargir le recrutement sur le cadre d'emplois et non uniquement sur le grade d'infirmier de classe supérieure existant au tableau des effectifs. En cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, comptes 63 et 64.

Article 3 : FIXE, ainsi qu'il suit, le tableau des emplois permanents du centre au 14 juin 2022 :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur hors classe	2
Administrateur	1
Directeur territorial	7
Cadre d'emplois d'ingénieur ou attaché	4
Attaché hors classe	3
Attaché principal	26
Attaché territorial	59
Attaché ou attaché principal	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	22
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	12
Rédacteur	33
Rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine	1
Cadre d'emplois des rédacteurs	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	26
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	29
Adjoint administratif	8
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef	1
Ingénieur en chef hors classe ou cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef	1
Ingénieur principal	8
Ingénieur	30
Cadre d'emplois des ingénieurs	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	4
Cadre d'emplois des techniciens	1
Agent de maîtrise principal	6
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	2
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	1

2022.25

Assistant socio-éducatif hors classe	1
Assistant socio-éducatif	15
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	344



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental du Val-de-Marne